

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
20 MARS 2026

Présents : Xénia VALL-RAYRAT, Florent GIROD, Emmanuelle SOUBEYRAN, Éric PRUNIER, Fleur MAOULOUDI, Marc DAVAL, Sandrine VALANTIN, Stéphan PACCHIANO, Valérie HILLAIRET-ORLICKI, Emmanuel DEYRAIL, Soizic GRANGE, Malika ELBECHIR, Christophe BUCCL, Diana WOTSCHACK

Pouvoir : Jacques PORCHET à Marc DAVAL

Pas d'absents

Secrétaire de séance : Marc DAVAL

Monsieur Franck GIRARD, Maire sortant, invite les candidats à prendre place autour de la table du Conseil et désigne le doyen, Monsieur Stéphan PACCHIANO, Président de séance.

Monsieur Stéphan PACCHIANO a déclaré la séance du Conseil municipal ouverte à 20h04.

Et le plus jeune, Monsieur Marc DAVAL, a été désigné secrétaire de séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ELECTION DE L'EXECUTIF

Délibération n° 2026-17 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

Il est proposé de désigner Monsieur Stéphan PACCHIANO pour assurer ces fonctions.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Xénia VALL-RAYRAT : 12 (douze) voix

Etant donné que Madame Xénia VALL-RAYRAT a obtenu la majorité absolue, cette dernière a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Monsieur Stéphane PACCHIANO cède la présidence du Conseil municipal à Madame Xénia VALL-RAYRAT, nouvelle Maire de la commune. Cette dernière demande une suspension de séance à 20h10 et il est procédé à l'échange d'écharpe de Maire avec Monsieur Franck GIRARD, Maire sortant.

Madame Xénia VALL-RAYRAT réouvre la séance du Conseil municipal à 20h19.

Délibération n° 2026-18 : Création des postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est de 15 membres et que le nombre d'adjoint doit donc être compris entre 1 et 4 ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à 4 le nombre des Adjoints ;

En application de l'article L.2122-2 du CGCT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés, que le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 4.

Délibération n° 2026-19 : Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints au Maire ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste unique (composée de Monsieur Florent GIROD – Madame Emmanuelle SOUBEYRAN – Monsieur Emmanuel DEYRAIL - Madame Fleur MAOULOUDI : 11 (onze) voix,

Etant donné que cette liste a obtenu la majorité absolue, ont été ainsi proclamés Adjoints au Maire :

- Monsieur Florent GIROD – 1^{er} Adjoint au Maire
- Madame Emmanuelle SOUBEYRAN - 2^{ème} Adjointe au Maire
- Monsieur Emmanuel DEYRAIL - 3^{ème} Adjoint au Maire

- Madame Fleur MAOULOUDI - 4^{ème} Adjointe au Maire

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu et une copie de cette dernière a été transmise à l'ensemble des 15 nouveaux Conseillers municipaux.

Séance levée à 20h31